

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 $\,$

Date d'émission: 18/06/2015 Date de révision: 09/10/2017 Remplace la version de: 18/06/2015

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : PRM-B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec

Industrieweg 10 2490 Balen - BELGIE T +32 14 81 50 01

safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302 Skin Corr. 1B H314 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Phosphoric trichloride, reaction products with propylene oxide

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des vêtements de protection, des gants de protection.

16/07/2020 FR (français) 1/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzylic alcohol	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	23,5395 – 47,079	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	(N° CAS) 2855-13-2 (N° CE) 220-666-8 (N° Index) 612-067-00-9 (N° REACH) 01-2119514687-32	23,5395 – 47,079	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Phosphoric trichloride, reaction products with propylene oxide	(N° CAS) 1244733-77-4 (N° REACH) 01-2119486772-26	5,12823	Acute Tox. 4 (Oral), H302

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

: Retirer les vêtements contaminés.

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/....

Premiers soins après contact oculaire

: Consulter immédiatement un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes.

Premiers soins après ingestion

: Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau. Poudre. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Autres informations : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Equipement de protection individuelle.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

16/07/2020 FR (français) 2/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des

déchets résultant du nettoyage.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

Référence à d'autres rubriques

Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.1.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une

extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de Mesures techniques

Conditions de stockage Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Informations sur le stockage en commun

Stocker dans un endroit bien ventilé. Lieu de stockage

Prescriptions particulières concernant : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos.

l'emballage

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains : Gants de protection. Caoutchouc nitrile. Viton

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Type A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur Aucune donnée disponible Odeur Aucune donnée disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate Aucune donnée disponible

Densité relative

Solubilité

butylique=1) Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

16/07/2020 FR (français) 3/10

Aucune donnée disponible

: Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides. Stable dans les conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

Toxicité aiguë

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale. En cas d'incendie: Gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ETA CLP (voie orale)	1176,12 mg/kg de poids corporel
Benzylic alcohol (100-51-6)	

: Nocif en cas d'ingestion.

Benzylic alcohol (100-51-6)		
	DL50 orale rat	1620 mg/kg de poids corporel (Rat; valeur expérimentale))
C	CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,178 mg/l air (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)
--

DL50 orale rat	1030 mg/kg (Equivalent à ou correspondant à OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; valeur expérimentale; OCDE 402: toxicité cutanée aiguë)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,01 mg/l/4h (Rat; valeur expérimentale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Benzylic alcohol (100-51-6)	
CL50 poisson 1	460 mg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	230 mg/l (OCDE 202: étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, eau douce, valeur expérimentale, BPL)

16/07/2020 FR (français) 4/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	, ,	
Benzylic alcohol (100-51-6)		
CL50 poissons 2	10 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)	
ErC50 (algues)	770 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)	
Seuil toxique algues 1	640 mg/l (96 h; Scenedesmus quadricauda)	
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamin	ne (2855-13-2)	
CL50 poisson 1	110 mg/l (Méthode UE C.1, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)	
CE50 Daphnie 1	23 mg/l (OCDE 202: étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)	
CL50 poissons 2	110 mg/l (CL50; méthode UE C.1; 96 h; Leuciscus idus; système semi-statique; eau douce; valeur expérimentale)	
NOEC chronique crustacé	23	
NOEC chronique algues	1,5 mg/l	
40.0 Paralatan and dé mandala 1116		
12.2. Persistance et dégradabilité		
PRM-B	Doe direction than a mark mark than display the	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations supplémentaires disponibles.	
Benzylic alcohol (100-51-6)	hanne de madabilité dans la cal de l'annount de la	
Persistance et dégradabilité	bonne dégradabilité dans le sol. facilement dégradable dans l'eau.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,6 g O ₂ /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,4 g O ₂ /g substance	
DThO	2,5 g O ₂ /g substance	
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamin	ne (2855-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pratiquement pas biodégradable.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
PRM-B		
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations supplémentaires disponibles.	
Benzylic alcohol (100-51-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 – 1,1 20 °C valeur expérimentale	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamin	e (2855-13-2)	
BCF autres organismes aquatiques 1	3,16 (BCF; BCFWIN)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,99 (Valeur expérimentale; OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué; 23 ° C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	
12.4. Mobilité dans le sol		
PRM-B		
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.	
Benzylic alcohol (100-51-6)		
Tension superficielle	39 mN/m (20 °C)	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.	
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)		
Tension superficielle	3,47 N/m (23 °C)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	log Koc,2.97; QSAR	
Ecologie - sol	Faible adsorption.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Composant		
Benzylic alcohol (100-51-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (2855-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
12.6. Autres effets néfastes		
ndications complémentaires	: Danger pour l'eau. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Danger de pollution de l'eau	
naisations complementalies	potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Nocif pour les organismes aquatiques	

16/07/2020 FR (français) 5/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION 08 02 00 - déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2735 N° ONU (IMDG) 2735 N° ONU (IATA) 2735 N° ONU (ADN) : 2735 N° ONU (RID) : 2735

Désignation officielle de transport de l'ONU 14.2.

Désignation officielle de transport (ADR) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. / POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID) POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. / POLYAMINES LIQUIDES Description document de transport (ADR)

CORROSIVES, N.S.A. (Isophorone diamine (mixture)), 8, III, (E)

UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorone diamine (mixture)), 8, Description document de transport (IMDG)

Ш

Classe(s) de danger pour le transport 14.3.

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) Étiquettes de danger (IATA) : 8



16/07/2020 FR (français) 6/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Étiquettes de danger (ADN) : 8

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Étiquettes de danger (RID) : 8

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

Panneaux oranges :

80 2735

: 80

Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2X
Code APP : B

16/07/2020 FR (français) 7/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Chargement et séparation (IMDG) : Separated from' acids.

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in

water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous

membranes.

: Y841

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 852

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 60L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7 Dispositions spéciales (ADN) : 274 Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0 Transport interdit (ADN) : Non Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

16/07/2020 FR (français) 8/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Non classé conformément à/au Règlement sur les

installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV))

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur

les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Vruchtbaarheid NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

Danemark

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non déterminé

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : L'information contenue dans cette fiche a l'intention de décrire les recommandations de sécurité concernant notre produit. Elle n'engage pas sa responsabilité pour les propriétés

physiques décrites.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16/07/2020 FR (français) 9/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

16/07/2020 FR (français) 10/10